

1009985401

DATE DEPOT :	2010-11-15
NUMERO DE DEPOT :	99854
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	JURIS CONSULTES EN ENTREPRISES JCE
ADRESSE :	103 R LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

QF 25/10/10 OJ
06

J.C.E.
JURISCONSULTES EN ENTREPRISES
SELAFA au capital de 45 375 €
Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 PARIS
RCS PARIS D 322 009 705

G.T.C. de Paris
I M R
15 NOV. 2010
N° DE DÉPOT 99854
99949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix,
Et le vingt cinq octobre,
A dix neuf heures,

Les actionnaires de la Société J.C.E. – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 6 Octobre 2010.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues LEMAIRE, Président Directeur Général.

La Société JCE PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Stéphane GIBBS, et Monsieur Pierre-Jacques LABARDE, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane GIBBS est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance réunissent le quorum requis, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate en outre que la Société GEFCOM, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée dans les délais légaux et est absente excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les avis de convocation, savoir :
 - la copies des lettres adressées à tous les actionnaires
 - la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence de l'assemblée signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale
- Les statuts de la société ;
- Le projet des statuts modifiés soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Puis le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la date de la convocation à l'Assemblée Générale et que la société a satisfait dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008 en vue de la suppression de l'obligation pour les Administrateurs de détenir au moins une action de la société et modification concernant le nombre maximum des Administrateurs ;
- Modification des articles 16 et 21 des statuts concernant la référence aux conventions réglementées de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Modification de l'article 22 des statuts concernant la référence aux conditions de majorité prévues à l'article 238 de la loi du 24 Juillet 1966 en cas de transformation de la société ;
- Suppression des articles 17, 18 et 19 des statuts et mise en harmonie avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001 concernant la possibilité d'une dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008 a supprimé à compter du 1er Janvier 2009 l'obligation faite aux Administrateurs de détenir des actions de leurs sociétés en prévoyant que seuls les statuts peuvent le leur imposer.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts relatifs au Conseil d'Administration par la suppression pure et simple du troisième aliéna dudit article faisant obligation pour chaque Administrateur d'être propriétaire d'une action de la société.

L'Assemblée Générale décide également de modifier ledit article 15 des statuts concernant le nombre maximum des Administrateurs, pour y mentionner un nombre de 18 aux lieu et place de 24 actuellement mentionné.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'ordonnance n° 2000-912 du 18 Septembre 2000 relative au nouveau Code de Commerce, décide de modifier les articles 16 et 21 des statuts concernant les conventions réglementées, pour y remplacer la référence à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 par l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'ordonnance n° 2000-912 du 18 Septembre 2000 relative au nouveau Code de Commerce, décide de modifier l'article 22 des statuts concernant les conditions de majorité en cas de transformation de la société, pour y remplacer la référence à l'article 238 de la loi du 24 Juillet 1966 par l'article L.225-245 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'harmoniser les statuts avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001 concernant la possibilité d'une dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dès lors, l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 17 "Pouvoirs du Conseil d'Administration", 18 "Président du Conseil d'Administration et 19 "Directeur Général" des statuts par les nouveaux articles suivants :

"Article 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve de pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 18 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président doit être un Associé Professionnel.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 65 ans.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

"L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration, ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

1 - Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 19 alinéa 1 supra, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination d'un Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitation des ses pouvoirs.

Le Directeur Général doit être un Associé Professionnel.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui a loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq. Si ce nombre est atteint, au moins trois d'entre eux doivent exercer les fonctions d'Administrateurs.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

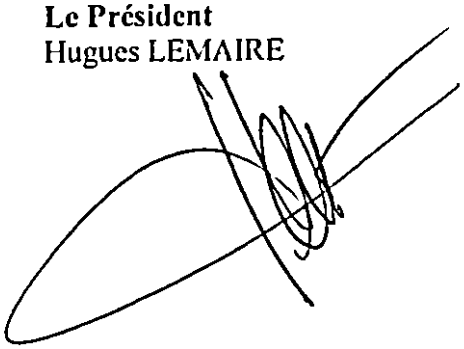
L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente assemblée, jusque et y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

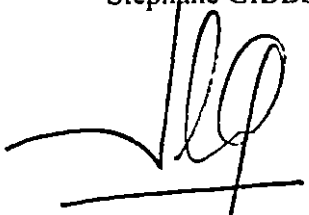
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Hugues LEMAIRE

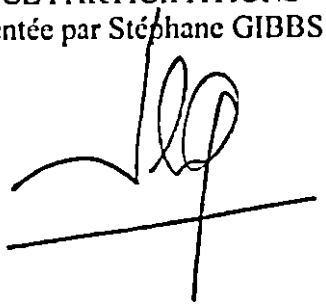


Le Secrétaire
Stéphane GIBBS



Les Scrutateurs

SARL JCE PARTICIPATIONS
Représentée par Stéphane GIBBS



Pierre-Jacques LABARDE

